# LA PRÉVÔTÉ DE PARIS SOUS CHARLES V

# HUGUES AUBRIOT

PAR

## Eugène DEPREZ

Licencié ès Lettres.

#### AVANT-PROPOS.

SOURCES. - BIBLIOGRAPHIE.

## LIVRE PREMIER.

LA VIE ET LA CARRIÈRE D'HUGUES AUBRIOT AVANT 1367.

CHAPITRE PREMIER. — LES PREMIÈRES ANNÉES DE LA VIE D'AUBRIOT (1315?-1360).

Bourguignon, d'une famille de changeurs de Dijon, il possédait des maisons, des terres, des vignes, des cheptels, ainsi qu'une grosse fortune mobilière. Sa femme, Marguerite de Pommart, lui apporte une riche dot. Il hérite, en outre, en 1351, de la fortune de son oncle Jean Aubriot, chancelier de Bourgogne sous Eudes IV et évêque de Chalon. Aubriot, sans avoir les titres de noblesse, est un seigneur féodal à qui des vassaux rendent hommage. C'est un grand propriétaire foncier et l'un des plus riches bourgeois de Dijon.

Ayant fait des études juridiques, il exerce la profession

de procureur et d'avocat-conseil, et défend des abbayes, des seigneurs, des particuliers, moyennant une pension annuelle. Dès 1341, il est procureur du duc de Bourgogne. Sa richesse et son crédit augmentent tous les jours.

CHAPITRE II. — AUBRIOT, BAILLI DU DIJONNAIS (1360-1367).

Il sert successivement trois maîtres: le duc Philippe de Rouvre, mort le 21 novembre 1361, qui l'avait élevé aux fonctions de bailli; le roi Jean, à qui le duché de Bourgogne revint momentanément, et le duc Philippe le Hardi, à partir du 6 septembre 1363.

Il assure la tranquillité du pays contre les Anglais, les compagnies, les malfaiteurs. Ravages, pillages, troubles. Il organise la défense, passe en revue les montres de gens d'armes. La Bourgogne, en 1367, est bien défendue.

Philippe le Hardi, presque toujours absent, vit à la cour. Aubriot administre pour lui. Chargé de missions officielles, il surveille la perception des impôts, ordonne les travaux publics, etc. Il a des démèlés avec les juridictions ecclésiastiques et avec la mairie de Dijon.

Bailli actif, énergique, entreprenant, Aubriot a fait l'apprentissage des affaires et s'est révélé comme un excellent administrateur.

CHAPITRE III. — NOMINATION D'AUBRIOT A LA PRÉVÔTÉ DE PARIS.

Le 3 septembre 1367, Aubriot succède à Jean Bernier. Il est inexact qu'il soit venu, dès 1364, occuper un emploi dans les finances à Paris, car il ne se démit qu'en août 1367 de ses fonctions de bailli.

Il est choisi par Charles V sur les conseils du duc de Bourgogne.

## LIVRE II.

## LA PRÉVÔTÉ D'HUGUES AUBRIOT.

(1367, 3 septembre — 1381, 17 mai.)

## PREMIÈRE PARTIE.

LES POUVOIRS DU PRÉVÔT.

CHAPITRE PREMIER. — AUBRIOT, PRÉSIDENT DU CHATELET. LA JUSTICE DANS PARIS ET DANS LA PRÉVÔTÉ.

Le prévôt de Paris est avant tout un magistrat : il siège au Châtelet de Paris où il rend la justice au civil et au criminel.

Topographie du Châtelet. Ressort de la juridiction. Paris compris dans les bastides. La banlieue, la prévôté, les châtellenies de la vicomté. Les assises de la vicomté, tenues par le prévôt qui est un bailli, et a sous ses ordres des prévôts.

Les styles du Châtelet. Compétence du tribunal. L'appel des prévôtés au prévôt de Paris, puis au Parlement. Rapports entre le Parlement et le Châtelet. Divers modes de procédure.

Le personnel du Châtelet. Installation et nomination du prévôt. Les lieutenants d'Hugues Aubriot. Les trois clercs : le clerc de la prévôté, le clerc du greffe et le clerc du prévôt. Les conseillers au Châtelet assistent le prévôt à l'auditoire d'en haut; les deux auditeurs jugent à l'auditoire d'en bas. Procureur du Roi au Châtelet. Procureurs. Examinateurs. Notaires jurés. Scelleurs. Sergents de la douzaine à verge et à cheval. Les criées et subhastations de maisons. Service spécial des adjudications. Les prisons, le clerc de la geôle et le geôlier; les chirurgiens.

Les réformes d'Hugues Aubriot au Châtelet; il apaise les

luttes fréquentes entre les divers agents, maintient l'ordre, réglemente sans cesse, exige l'obéissance et la ponctualité dans le service. La vie de l'audience : le prévôt se tient aux parquets et sur les carreaux. Règlements d'Aubriot pour la police de l'audience.

CHAPITRE II. - LA POLICE. - AUBRIOT, CHEF DU GUET.

Aubriot, préfet de police et chef de la sûreté, dirige le service du guet (le guet des métiers, ou guet assis, le guet royal, ou guet roulant). Aubriot réforme le guet royal en 1368: le chevalier du guet, son lieutenant, les soixante sergents, le clerc du guet, le couvre-feu. Le guet se trouve aux prises avec l'abbaye de Saint-Denis, qui prétendait avoir droit de « guetter » sur ses terres; avec l'Université (grave affaire du *Ludus episcopalis*, 6 décembre 1367); avec le chapitre de Paris (longs démêlés avec les chanoines).

Aubriot promulgue des cris de police contre les voleurs et malfaiteurs, les vagabonds et fainéants, les ribauds et femmes de mauvaise vie; il préside à la répression des crimes et délits (le gibet de Montfaucon, les potences, les échelles, les carcans, le pilori des halles).

Grâce aux réformes d'Aubriot, la police est mieux faite que sous le règne troublé de Jean le Bon.

CHAPITRE III. — LES MÉTIERS; COMMERCE ET INDUSTRIE.
AUBRIOT, RÉFORMATEUR ET VISITEUR DES MÉTIERS.

Héritier de tous les pouvoirs que la prévôté des marchands avait eus sur les corporations, Aubriot, « commissaire réformateur sur le fait de tous les métiers » par ordonnance de Charles V (1372), revise leurs statuts qu'il homologue au Châtelet; surveille, inspecte et visite tous les métiers de Paris et de la banlieue. Mais Aubriot veut visiter les marchands forains et les métiers résidant sur les terres des hauts justiciers, d'où des conflits avec les abbayes et les justices d'Église, avec le concierge du Palais, le grand chambellan,

le grand chambrier et le panetier de France. Il veut juger les causes qui concernent tous les métiers, d'où des démèlés avec les métiers eux-mêmes. Aubriot, réformateur sur le fait des halles, a la police des foires et des marchés, surveille l'approvisionnement et la vente des denrées, a la haute main sur le commerce et l'industrie. Toutes ces réformes sont nécessitées par l'affluence des habitants du plat pays vers la capitale.

# CHAPITRE IV. — LA VOIRIE DE PARIS : PAVAGE ET ASSAINISSEMENT.

Aubriot a la police des voies publiques, dirige le service de voirie, veille au pavage et nettoyage. Il s'intitule luimème *Prefectus urbis*, mais ce fut un véritable édile, un grand voyer de Paris sous Charles V.

Il a sous ses ordres le voyer et le receveur de Paris. Le voyer n'instrumente qu'accompagné d'un officier du Châtelet.

Il réglemente l'alignement des rues, les expropriations pour cause d'utilité publique, le pavage, l'enlèvement des boues et immondices; fait construire des égouts et curer les rivières (fonctions des examinateurs au Châtelet); il prend des mesures prophylactiques contre les épidémies et rend des ordonnances pour assurer la salubrité dans Paris.

### CHAPITRE V. — AUBRIOT CAPITAINE DE PARIS. LES TRAVAUX PUBLICS.

Aubriot fut en même temps capitaine de Paris et de la prévôté-vicomté; origine et importance de ce titre; fonctions du capitaine. Il a sous ses ordres les capitaines de toutes les villes de son ressort. Le service de la capitainerie comprend un lieutenant et un clerc qui tient les registres des « passepores. »

Agissant en vertu de ces nouveaux pouvoirs, Aubriot s'occupe de tous les travaux publics et des travaux de

défense, parachève l'enceinte, construit des fossés et arrièrefossés, élève la Bastille Saint-Antoine (22 avril 1370), le Petit-Châtelet à l'entrée du Petit-Pont, fait exécuter de grands travaux de défense près du Louvre et de Saint-Germain-des-Prés, enserre les quais dans une enceinte murée, répare les berges, les ports et les anciens ponts, et commence le pont Saint-Michel bâti en pierre (1379).

La municipalité perd toute compétence en matière de travaux publics; à peine consultée par l'agent royal qui détient à son profit toute l'autorité, elle ne fait que payer les dépenses sur le tiers denier des aides.

CHAPITRE VI. - AUBRIOT, MAÎTRE DES COMPTES.

Nommé le 26 avril 1378, il prête serment le 6 juillet et compte parmi les maîtres lais extraordinaires.

CHAPITRE VII. - LES SAUVEGARDES ET GARDES GARDIENNES.

Le prévôt est gardien de certaines abbayes ou églises dans Paris et dans la prévôté.

CHAPITRE VIII. — LA CONSERVATION DES PRIVILÈGES ROYAUX
DE L'UNIVERSITÉ.

Le prévôt, conservateur des privilèges royaux, doit prêter serment devant les maîtres et écoliers réunis à son entrée en charge et le renouveler de deux ans en deux ans. (Prestation de serment d'Hugues Aubriot, 10 octobre 1367.)

CHAPITRE IX. - AUBRIOT, JUGE DES JUIFS.

Aubriot se fait assister d'un lieutenant, Guillaume Porel. Charles V et son prévôt protègent les Juifs.

# DEUXIÈME PARTIE.

# LE RÔLE POLITIQUE D'HUGUES AUBRIOT ET LA FAVEUR ROYALE.

I. En 1370, comme les conseillers du Parlement avaient refusé de souscrire à un emprunt royal, Charles V envoie Aubriot au Parlement pour les contraindre à s'exécuter. Importance de cette mission.

II. En 1374, Aubriot est presque investi d'un commandement militaire, il marche aux côtés de Duguesclin contre des routiers révoltés et des bandes de pillards. Charles V, en récompense, lui confère la chevalerie.

III. Le prévôt assiste au conseil du roi. — Affaires diverses.

IV. En 1378, il reçoit officiellement l'empereur Charles IV d'Allemagne pendant le séjour de l'empereur à Paris.

V. Aubriot jouit d'un tel crédit à la cour que le pape Grégoire XI s'adresse à lui pour apaiser le conflit entre Philippe d'Alençon, archevêque de Rouen, et le bailli Oudart d'Attainville.

Rapports intimes du roi avec son prévôt. Dons faits à Aubriot par Charles V. Prêts d'Aubriot au roi. Puissance et faveur du prévôt.

# TROISIÈME PARTIE.

LES ENNEMIS D'HUGUES AUBRIOT. — LES CONFLITS.

CHAPITRE PREMIER. — LES ADVERSAIRES LAÏQUES. LA PRÉVÔTÉ DES MARCHANDS.

Le prévôt a des démêlés avec la connétablie ou juridiction de la table de marbre qui prétendait juger tous les sergents d'armes; avec le concierge du palais qui voulait juger dans l'enceinte du Palais et y faire la police. — La prévôté des marchands a perdu toute compétence et tout prestige. Elle ne conserve plus que la connaissance des causes qui touchent au commerce et à la navigation de la Seine, dans le ressort de la Hanse. L'échevinage obéit aux injonctions et aux menaces d'Aubriot. Il avoue lui-même que la direction et l'administration de Paris appartiennent en tout au prévôt de Paris.

#### CHAPITRE II. — L'ÉGLISE.

Les conflits d'Aubriot avec les justices d'Église sont des épisodes de la lutte constante du pouvoir civil contre le pouvoir religieux qui devient sous Charles V plus vive et plus aigué. Politique de centralisation et d'unification.

Les justices d'Église de Paris et de la prévôté ont des droits de suzeraineté et d'autonomie et de nombreux privilèges. Le prévôt a le droit de prévention.

Les questions en litige. Le privilège de clergie. (La tonsure. Les faux tonsurés.)

Étude spéciale des conflits entre Aubriot et : 1º l'évêque de Paris. L'évêque Aymery de Magnac a deux juridictions temporelle et spirituelle, son bailli du For-l'Évêque et son official, juge de tous les clercs ou personnes ecclésiastiques de Paris et du diocèse. Affaires concernant les clercs Robert Eustace, Friant de Gueduche, Jeannin dit du Bois, Bastin de Breban, ou les justiciables de l'évêque au civil et au criminel. Conflits entre le prévôt, l'évêque et l'archevêque de Sens; — 2º démêlés avec le Chapitre de Paris, qui disait avoir seul le droit d'arrêter dans le cloître ou la cathédrale les voleurs ou malfaiteurs et de faire lui-même la police. Aubriot viole maintes fois l'immunité du cloître et attente à l'inviolabilité des chanoines. Audace des sergents : - 3º avec l'église de Saint-Merry, le Chapitre de Saint-Benoit-le-Bien-Tourné et l'Hôtel-Dieu, dépendances directes du Chapitre. (Affaire de Philippe du Bois dite la Foulconde, prieure de l'Hôtel-Dieu, 1369-1370); — 4º avec les communautés monastiques de Paris et de la prévôté, les religieux

de l'hôpital Saint-Antoine, les prieurés de Saint-Denis-de-la-Chartre et de Saint-Martin-des-Champs, les abbayes de Sainte-Geneviève, de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Denis, les religieux de Saint-Jean-de-Jérusalem, les religieuses de Longchamp.

Aubriot s'est mis à dos tous les gens d'Église par son arrogance. Nature et gravité de tous ces conflits; leurs conséquences : progrès de l'autorité prévôtale.

#### CHAPITRE III. — L'UNIVERSITÉ.

Les universitaires furent les ennemis acharnés d'Aubriot. Conduite des étudiants; leur turbulence. Les tavernes du quartier latin. Rixes avec les sergents. Les cris de police d'Aubriot exaspèrent les écoliers. Griefs de l'Université contre le prévôt et ses suppliques au roi (1368-1371).

Malgré ces doléances réitérées, Aubriot fut soutenu par la ferme volonté du roi; mais l'Université, sous la minorité de Charles VI, saisit la première occasion venue pour abattre le prévôt et pour se venger.

## LIVRE III.

#### AUBRIOT SOUS CHARLES VI.

CHAPITRE PREMIER. — LE PROCÈS D'HUGUES AUBRIOT.

- I. Les commencements d'hostilité. Querelle aux funérailles de Charles V les 24 et 25 septembre 1380 : rixe entre les écoliers, le prévôt et les sergents. Récits contradictoires de la bataille. Attitude du régent et des princes. Fallait-il sacrifier Aubriot? Fallait-il mécontenter l'Université que le régent voulait engager dans le parti clémentin?
- II. L'enquête et les doléances de l'Université. Aubriot se plaint le premier dès novembre. Sa requête au Parlement. L'Université adresse le 24 novembre, après délibéra-

tion des Facultés, une supplique au roi. Elle a la grande habileté de grouper autour d'elle tous les ennemis du prévôt, parmi eux l'Église et la prévôté des marchands.

III. Double procès : procès porté au Parlement contre le prévôt et ses sergents; procès intenté personnellement à Aubriot devant l'official de l'évêque et l'inquisiteur de la Foi. Aubriot, le 21 janvier, refuse de comparaître, brave l'excommunication, mais se constitue prisonnier le 1<sup>er</sup> février 1381 (n. st.).

IV. L'accusation d'hérésie. Les autres griefs (bougrerie, tolérance pour les Juifs, accointances avec les Juives). La sentence fut prononcée, le 17 mai 1381, sur la place du Parvis-Notre-Dame. Une intervention princière, celle du duc de Bourgogne et de l'amiral Jean de Vienne, permit à Aubriot d'échapper au bûcher. Mais il fut condamné à tenir perpétuellement prison dans la tour de l'évêché.

# CHAPITRE II. — AUBRIOT ET L'INSURRECTION DES MAILLETS. (1° mars 1382.)

Les émeutiers, après avoir forcé toutes les prisons, brisent à coups de maillets de plomb celles de l'évêché, en tirent Aubriot, le promènent par toute la ville et veulent en faire leur capitaine. Aubriot, très prudent, s'enfuit le soir de l'émeute et se réfugie non pas en Bourgogne, mais auprès du pape Clément VII.

## CHAPITRE III. — AUBRIOT PRÈS DU PAPE CLÉMENT VII. DERNIÈRES ANNÉES DE SA VIE.

Aubriot vit à Sommières, résidence que le pape lui a assignée. Il devient un agent du parti clémentin et un serviteur dévoué du pape qui, par une bulle de 1383, le réhabilite.

Pendant ce temps, il soutient deux procès en Parlement: 1º un procès intenté par les religieux de l'abbaye de Tiron qui prétendaient avoir la saisine de l'hôtel d'Aubriot sis rue de Jouy, par suite de la forfaiture du prévôt; 2º un procès

avec l'Université, qui n'avait pas été payée complètement des dommages-intérêts et dépens auxquels Aubriot avait été condamné par sentence de l'official le 17 mai. L'ex-prévôt avait essayé de rentrer en grâce auprès de l'Université; mais celle-ci avait mis à cette réhabilitation des conditions en argent exorbitantes. Clément VII, en absolvant Aubriot, rendit un éclatant hommage aux services qu'il avait rendus. Aubriot mourut autour de 1390.

### CONCLUSION.

DOCUMENTS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

